



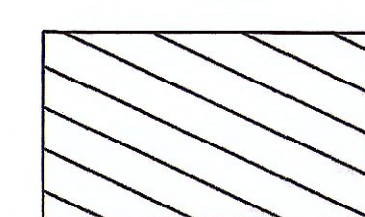
COMMUNE

LEGENDE

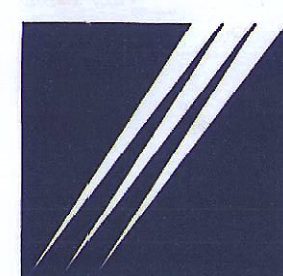
ZC : Zone où les constructions sont autorisées

ZN : Zone où seules sont autorisées :

- 1 - L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- 2 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Fuseau d'étude du projet autoroutier



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DES
HAUTS-ALPES

SERVICE AMÉNAGEMENT
URBAINE ET ENVIRONNEMENT
(SAUE/AUR)

COMMUNE DE :

AVANÇON

CARTE COMMUNALE

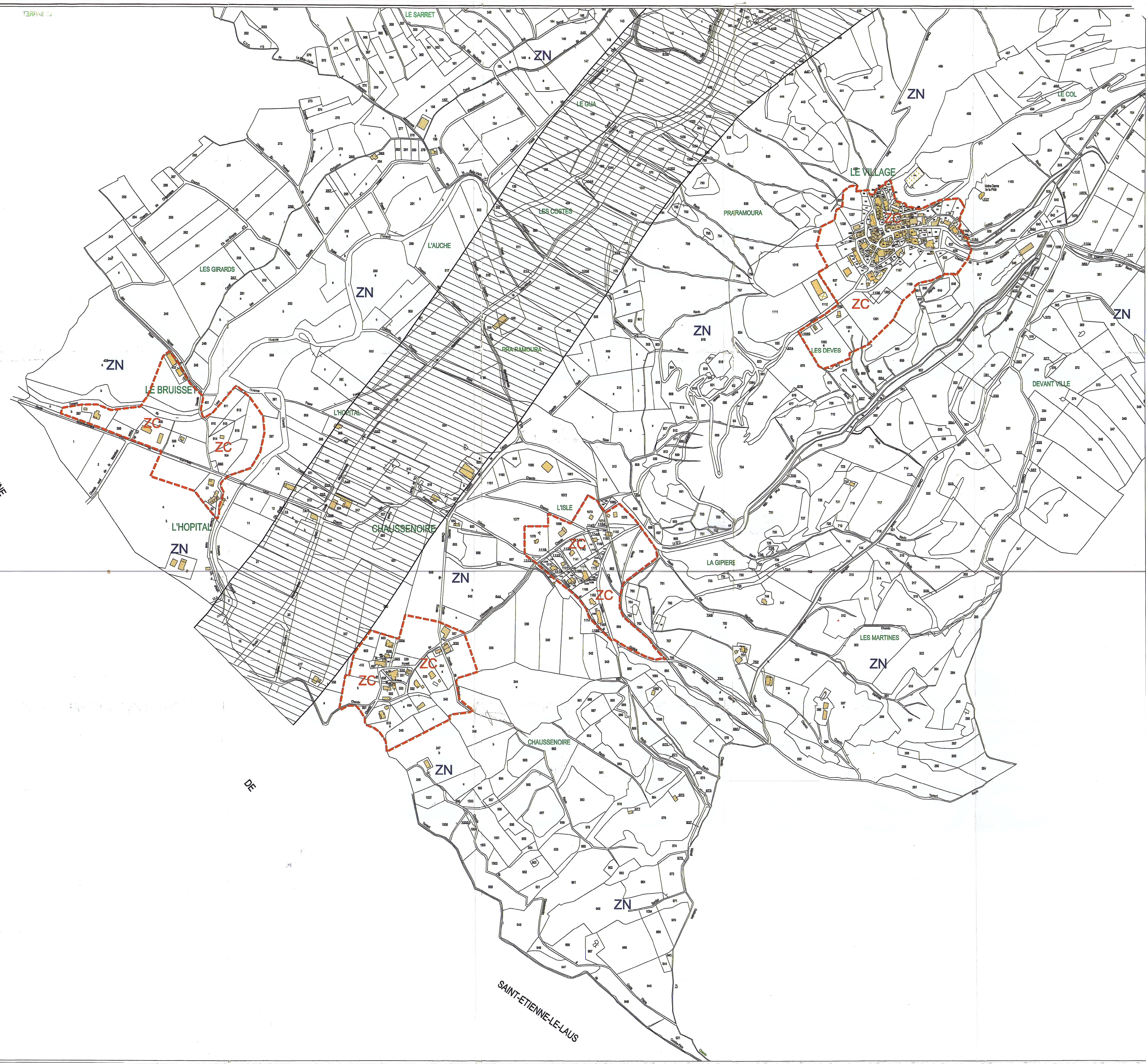
(Article L.124.1 et L.124.2 du code de l'Urbanisme)

Délégation du conseil
municipal du : 17 mai 2002

Arrêté Préfectoral
du : 11 juin 2002

Le Maire :

Le Préfet :



SAINT-ETIENNE-LE-LAIS